



DOCUMENT DE MISE EN OEUVRE DU FONDS EUROPEEN POUR LA PECHE (FEP)

Période 2007-2013

PAYS-DE-LA-LOIRE

Version mars 2009



SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION.....	3
II.	LE CONSTAT.....	3
III.	LES ENJEUX.....	5
IV.	LES PRIORITES.....	6
V.	Fiches individuelles des mesures bénéficiant d'une délégation financière régionale ou d'une contrepartie des collectivités territoriales des Pays de la Loire	9
	Article 25 - investissements à bord des navires de pêche et sélectivité -	10
	Article 26 – petite pêche côtière -	15
	Article 27.2 – aide à l'installation –.....	17
	Article 29 - mesures en faveur des investissements productifs dans l'aquaculture -.....	18
	Article 35 - transformation et commercialisation (mareyage)-.....	20
	Article 37 - actions collectives -	21
	Article 38 - mesures destinées à la protection et au développement de la faune et de la flore aquatiques -	22
	Articles 37 - 40 : développement de nouveaux marchés et qualité des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture.....	23
VI.	Les mesures sans délégation financière régionale et sans contrepartie des collectivités territoriales	24
	Article 23 : Aide publique à l'arrêt définitif des activités de pêche par démolition.....	25
	Article 24 : Aide publique à l'arrêt temporaire des activités de pêche au bénéfice des armateurs et équipages de navires de pêche professionnelle....	25
	Article 27.1.a : Appui à la diversification des activités économiques	25
	Article 27.1.c : Appui à la reconversion en dehors de la pêche.....	26
	Article 27.1.d e : Compensation socio-économique pour la gestion de la flotte de pêche communautaire	26
	Article 27 / 37 : Formation	26
	Article 30 : Mesures aqua-environnementales	26
	Article 31 : Mesures de santé publique	26
	Article 32 : Mesures de santé animale.....	27
	Article 33 : Pêche dans les eaux intérieures.....	27
	Article 35 B : Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	27
	Article 39 : Ports de pêche et sites de débarquement.....	27
	Article 40 : Développement de nouveaux marchés et campagnes de promotion.....	28
	Article 41 : Projets pilotes	28
	Article 44-45 : Développement durable des zones de pêche.....	28
	Article 46 : Assistance technique	28
VII.	PROCEDURE D'INSTRUCTION, D'EXECUTION ET DE LIQUIDATION.....	29
VIII.	SITES INTERNET.....	31

I. INTRODUCTION

L'objectif du présent document est de définir, après concertation avec les différents partenaires intervenant en faveur des secteurs de la pêche et de l'aquaculture dans la région des Pays de la Loire, les critères de priorité, tels que définis dans le programme opérationnel (PO) national du FEP, les plus pertinents en fonction de la situation régionale. Il vise également à préciser, action par action, les possibilités de cofinancement des différents partenaires.

Il n'a pas vocation à être exhaustif et pourra être modifié ou complété si nécessaire au cours de la programmation 2007-2013.

II. LE CONSTAT

Le secteur de la pêche

La région des Pays de la Loire est marquée par un équilibre de l'activité de pêche maritime avec une part importante de petite pêche côtière et de flotte hauturière, et une activité de mareyage et de transformation développée. La majorité de ces entreprises de la filière est concernée par l'avenir de la ressource et par la constante amélioration de la gestion de la bande côtière.

Au 31 décembre 2007, la région comptait 540 navires de pêche. 336 navires étaient immatriculés en Vendée et 204 en Loire-Atlantique. Ce nombre diminue régulièrement depuis plus de 10 ans : 702 navires étaient immatriculés dans les Pays de la Loire en 1998. La chute du nombre des chalutiers s'est renforcée depuis 2006 suite à la décision prise par la Commission européenne d'interdire la pêche de l'anchois dans un souci de protection de la ressource. Après la mise en œuvre du plan de sortie de flotte 2008, le nombre des navires anchoyeurs de La Turballe et de Saint-Gilles-Croix-de-Vie aura diminué de 37%, passant de 54 en 2005 à 33 aujourd'hui. 418 navires ont une longueur inférieure à 12 mètres, dont 258 navires immatriculés en Vendée, et 160 navires en Loire-Atlantique. Ce nombre diminue également régulièrement depuis 10 ans. 86 navires font plus de 16 mètres. 37 navires neufs sont entrés en flotte entre 2005 et 2007. Le nombre des navires de moins de 5 ans a augmenté alors que celui des navires de plus de 15 ans a baissé. Toutefois, 67 % des navires de la région ont plus de 20 ans.

Tous les navires de la région subissent un fort vieillissement.

Avec un coût moyen de 0,48 € le litre dans les ports ligériens en 2007, le prix de gazole est resté particulièrement élevé. Les entreprises de la région, comptant 40 % de chalutiers, gros consommateurs de carburant, sont fortement pénalisées.

La production connaît globalement depuis cinq ans une diminution régulière de la quantité et de la valeur des produits débarqués. Le tonnage est ainsi passé de 32 030 tonnes en 2003 à 19 747 tonnes en 2007, pour une valeur ayant baissé de 116 M€ à 107 M€.

La région des Pays de la Loire compte cinq établissements de formation à la pêche.

La baisse des effectifs de marins actifs à la pêche est régulière depuis plusieurs années en Pays de la Loire. La région comptait 1 576 marins actifs au 31/12/2007 contre 2 258 en 1998. On constate une pénurie de main d'œuvre, de nombreux professionnels ayant quitté ces dernières années ce secteur d'activité pour des emplois plus sûrs ou mieux rémunérés. Le recrutement de marins étrangers augmente. L'inquiétude reste grande au sein de la profession en raison des difficultés de recrutement et du faible nombre des nouvelles installations. Le

vieillesse de cette profession est dû aussi bien à la conjoncture économique qu'au déficit d'image du métier.

L'aquaculture

La conchyliculture représente l'activité dominante voire principale des cultures marines en région des Pays de la Loire.

La région compte 781 concessionnaires pour 6382 concessions. Les 573 concessionnaires vendéens détiennent 983 hectares de parcs à huîtres et 280 kilomètres de bouchots à moules. La Loire-Atlantique quant à elle compte près de 420 hectares et 57 kilomètres concédés. Au Croisic s'est développé l'élevage de coques. Ce sont 425 entreprises conchyloles qui ont leur siège social en Pays de la Loire et environ 900 personnes, gérants inclus, sont salariés des entreprises conchyloles.

La vente directe reste le mode de commercialisation le plus employé.

L'élevage piscicole a quant à lui pour "entreprise-phare" France-Turbot, implantée à Noirmoutier depuis 1987. Toutefois, faisant face à des difficultés de marché avec l'Asie, l'entreprise s'est diversifiée en 2006 vers la conchyliculture. Une autre entreprise possède également un élevage de turbots à Noirmoutier. Il existe une ferme de production de bar à Beauvoir sur Mer et une ferme de production d'alevins de dorades à La Faute sur Mer. Enfin, une ferme d'ormeaux se situe à Bouin, et deux unités de production de microalgues sont installées à Bouin et Asserac.

La région des Pays de la Loire compte deux établissements de formation aux cultures marines.

La production des moules et des coques connaît globalement une bonne rentabilité, même si elle reste aléatoire ; la rentabilité est plus délicate pour l'ostréiculture dont le cycle d'exploitation est plus long.

La connaissance de la production des 425 entreprises de la région reste difficile. Par ailleurs, un certain nombre de concessions situées en Pays de la Loire se rattachent à une entreprise dont le siège social est situé dans une autre région, de telle sorte que la production correspondante est comptabilisée au titre de cette région.

Néanmoins, la production approximative (source : DPMA-BCS enquête aquaculture 2002) peut être estimée à :

- quantité vendue (expédition) à la consommation : huîtres : 9585 tonnes, moules : environ 4572 tonnes, autres mollusques : 800 tonnes.
- quantités vendues à l'élevage : huîtres : 1573 tonnes, moules : 550 tonnes, autres mollusques : 101 tonnes.

Ce qui représente 7% de la production conchylole française (estimée à 244 497 tonnes), dont 6,81% pour les huîtres (production nationale estimée à 163 938 tonnes).

Des opérations collectives portées par la Section régionale conchylole dans le cadre de la programmation IFOP, et qui doivent se poursuivre au cours de la nouvelle programmation, visent à restructurer et réhabiliter les zones de production. Ces travaux de remise en état ont donné leurs premiers résultats. La meilleure circulation de l'eau qui en a découlé a assuré des phénomènes de désenvasement des parcs.

La commercialisation

Plus d'un tiers des entreprises de mareyage a disparu en 15 ans au profit d'une plus forte concentration des achats. Au sein des 80 entreprises présentes dans la région, en général des entreprises de petite taille, les approvisionnements à l'import et en inter-port, tout comme les ventes à l'export se développent. Le métier s'est également diversifié vers la première transformation des matières premières achetées par les GMS ; les chiffres d'affaires des entreprises de mareyage sont globalement stables, mais leurs marges s'effritent. La profession a particulièrement souffert de l'interdiction de la pêche de l'anchois.

La valorisation des produits par la qualité permet de favoriser un développement des parts de marché. La recherche de nouveaux marchés permet d'assurer une diversification d'activités et la viabilité des entreprises.

Globalement, force est de constater que les différentes pressions sur le milieu marin ont entraîné depuis plusieurs années la nécessaire prise en compte de la ressource et de la qualité du milieu, aussi bien pour le secteur aquacole que pour celui de la pêche.

Outre ceux contenus dans le programme opérationnel du fonds européen pour la pêche, les enjeux identifiés tiennent compte des conclusions du Grenelle de l'environnement.

III. LES ENJEUX

Les enjeux identifiés dans la région pour le secteur de la pêche sont les suivants :

- une consommation d'énergie moindre pour favoriser la viabilité des entreprises,
- l'amélioration de la sécurité à bord de navires de plus en plus anciens,
- le développement et la valorisation de la qualité et de la traçabilité des captures, l'hygiène à bord et notamment la mise en oeuvre du Paquet hygiène,
- une pêche durable favorisée notamment par la sélectivité des engins de pêche et toute mesure participant à une meilleure gestion de la ressource,
- la gestion et le contrôle des conditions d'accès à certaines zones de pêche,
- l'utilisation d'innovations technologiques (sélectivité, protection contre les prédateurs),
- le renouvellement de la profession tout en diminuant les risques financiers pris par les jeunes en cours d'installation et en favorisant les investissements sur des pêcheries non fragilisées,
- la promotion de l'organisation de la chaîne de production, de transformation et de commercialisation des produits,
- la protection de l'environnement par un équilibre durable entre les ressources et leur exploitation, la protection du milieu marin, la limitation des déchets et rejets directs dans le milieu marin,
- l'augmentation des capacités d'innovation et de concurrence,
- le développement des interprofessions pour une meilleure gestion des ressources, une meilleure valorisation des produits et une meilleure circulation de l'information,
- le soutien des démarches d'éco-labellisation et de certification,
- le développement des partenariats entre scientifiques et professionnels de la pêche et le développement de compétences scientifiques des organisations professionnelles (connaissance des stocks, mesures de gestion),
- la contribution de manière durable à une meilleure gestion ou conservation des ressources, notamment dans les aires marines protégées dont les zones Natura 2000.

Les enjeux dans le domaine de l'aquaculture sont les suivants :

- la participation à une aquaculture durable,
- la lutte contre les prédateurs et compétiteurs,
- le maintien du tissu économique et social,
- le traitement des déchets,
- la participation à l'aménagement territorial,
- le renouvellement des exploitants,
- la sécurité des zones de production,
- un développement durable de l'aquaculture grâce à la réhabilitation des zones de production,
 - la protection de l'environnement et de l'impact sur les problèmes environnementaux de l'activité, notamment par un équilibre durable entre les ressources et leur exploitation, des actions diminuant les densités des zones de production, la protection du milieu marin,
 - la protection de la ressource et de la biodiversité, tout en assurant un équilibre entre ressource et activités humaines,
 - le développement de nouvelles techniques d'élevage dans des sites adaptés,
 - l'amélioration de la qualité, la valorisation et de la traçabilité des produits,
 - l'augmentation des capacités d'innovation et de concurrence,
 - le développement des interprofessions pour une meilleure gestion des ressources, une meilleure valorisation des produits et une meilleure circulation de l'information,
 - le soutien des démarches d'éco-labellisation et de certification,
 - le développement des partenariats entre scientifiques et professionnels de l'aquaculture et le développement de compétences scientifiques des organisations professionnelles (connaissance des stocks, mesures de gestion),
 - la contribution de manière durable à une meilleure gestion ou conservation des ressources, notamment dans les aires marines protégées dont les zones Natura 2000.

En matière de commercialisation, les enjeux sont :

- l'innovation, notamment dans le développement de nouveaux marchés,
- la mise en place de démarches qualité,
- l'accompagnement de la profession face aux tensions du secteur,
- l'amélioration de la qualité, la valorisation et la traçabilité des produits,
- la mise aux normes dans le cadre du Paquet hygiène.

IV. LES PRIORITES

Dans le secteur de la pêche

Au regard des caractéristiques et des perspectives souhaitées dans la région, les orientations suivantes du PO sont jugées prioritaires :

- le maintien de la compétitivité à capacité de pêche constante,
- la diminution de la dépendance énergétique par changement de moteur, en favorisant l'action par groupe couplée avec d'éventuelles sorties de flotte,
 - toute amélioration du rendement énergétique,
 - l'amélioration de la sécurité et les conditions de travail à bord,

- le développement d'investissements favorisant la qualité des produits et l'hygiène à bord, le soutien des navires dans le cadre du Paquet hygiène,
- la traçabilité des produits de la pêche,
- l'augmentation de la sélectivité (mise en place d'un cahier des charges et investissements),
- le remplacement de l'engin de pêche dans les limites fixées par le PO,
- les investissements limitant les déchets et rejets directs dans le milieu marin,
- l'installation de jeunes pêcheurs ciblant des espèces ne faisant pas l'objet d'un plan d'ajustement de l'effort de pêche,
- l'organisation de la chaîne de production, de transformation et de commercialisation des produits,
- les innovations technologiques concourant à la sélectivité et à la protection contre les prédateurs,
- la gestion et le contrôle des conditions d'accès à certaines zones de pêche,
- les mesures volontaires de réduction de l'effort de pêche en vue de la conservation de la ressource (plans de gestion, gestion durable des zones côtières).

Ces priorités doivent notamment :

- permettre aux professionnels d'être acteurs dans les différents dossiers environnementaux,
- intégrer les professionnels dans les démarches de mise en place concertée des zones Natura 2000 et des parcs naturels marins.

Dans le secteur de l'aquaculture

Au regard des caractéristiques et des perspectives souhaitées dans la région, les orientations suivantes du PO sont jugées prioritaires :

- le développement durable des activités prenant en compte les aspects environnementaux, sanitaires, zoosanitaires, économiques et sociaux,
- la protection contre les prédateurs,
- le soutien au développement des bonnes pratiques sanitaires, d'hygiène et mesure de santé animale,
- la diversification des produits et espèces,
- l'investissement dans le cadre de démarche qualité, ou en matière de sécurité,
- la création d'entreprises (création d'emplois),
- l'agrandissement d'entreprises (création d'emplois),
- la modernisation d'entreprises,
- les projets présentant un intérêt collectif pour toute ou une partie de la filière, et démontrant une implication effective des professionnels dans la réalisation des actions,
- les projets respectueux de l'environnement et ayant pour objet d'atteindre un équilibre durable entre les ressources et leur exploitation,
- l'amélioration de la qualité des produits,
- les actions susceptibles de développer la traçabilité des produits.

Ces priorités doivent notamment :

- permettre aux professionnels d'être acteurs dans les différents dossiers environnementaux,
- intégrer les professionnels dans les démarches de mise en place concertée des zones Natura 2000 et des parcs naturels marins.

En matière de commercialisation :

Seront prioritaires :

- la création d'un signe officiel de qualité,
- le soutien de démarches d'éco-labellisation,
- l'impact environnemental positif,
- la mise en oeuvre d'actions innovatrices,
- la recherche de nouveaux marchés,
- les projets à caractère innovant ou réalisés en partenariat avec le secteur de la production,
- la création de nouveaux produits avec application de nouvelles technologies,
- les actions concourant au développement de l'entreprise,
- la création d'emploi,
- le respect des normes sanitaires,
- l'amélioration de la qualité des produits,
- la maîtrise des pollutions,
- la protection de l'environnement,
- l'amélioration des conditions de travail,
- la création de produits à haute valeur ajoutée moins susceptibles de subir la concurrence des pays à bas prix.

Les tableaux des pages suivantes présentent les mesures faisant l'objet d'une enveloppe financière FEP régionalisée et les mesures faisant l'objet d'une enveloppe nationale mais pour lesquelles les collectivités locales souhaitent apporter un cofinancement. Ils ont été établis par collaboration des services de l'Etat, du Conseil régional des Pays de la Loire et des Conseils généraux de Loire-Atlantique et de Vendée. Le taux de cofinancement retenu est une parité 50-50 entre d'une part le FEP, et d'autre part les différents co-financeurs nationaux (Etat, OFIMER, Conseil régional des Pays de la Loire, Conseil général de Loire-Atlantique et Conseil général de Vendée), à l'exception de la mesure « investissements productifs en aquaculture ».

La mesure 39 « développement des ports de pêche, sites de débarquements et abris », objet d'une enveloppe financière régionale, est soumis à l'établissement préalable d'un plan régional d'équipement des ports de pêche et des halles à marée. Ce plan sera réalisé en partenariat avec l'ensemble des entités intervenant dans l'administration et la gestion des ports au niveau régional. Il devra prévoir les priorités affectées aux différents ports et points de débarquement existant au vu de l'activité liée à la pêche et à l'aquaculture, présente et future. Tous les projets concernés par cette mesure devront être présentés conjointement à ce plan. Une fiche complémentaire établie suite à l'élaboration de ce plan sera jointe ultérieurement au présent document.

Les mesures ne faisant pas l'objet d'une délégation financière régionale et sans contrepartie des collectivités territoriales sont rappelées pour mémoire.

**V. FICHES INDIVIDUELLES DES MESURES BENEFICIANT D'UNE DELEGATION FINANCIERE REGIONALE
OU D'UNE CONTREPARTIE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DES PAYS DE LA LOIRE**

AXE 1 Mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche communautaire

Article 25 - investissements à bord des navires de pêche et sélectivité -

Montant minimum d'investissement :

pour une intervention de la Région : 20 000 €.

pour une intervention du Département de Loire-Atlantique : 20 000 €.

pour une intervention du département de Vendée : 20 000 €.

Plafond des dépenses éligibles sur l'ensemble de la programmation FEP : calculé selon la jauge du navire par le programme opérationnel FEP (PO).

La liste énumérée ci-dessous a une valeur indicative. Toute demande d'intervention sera examinée individuellement au regard des règles d'éligibilité communautaires, nationales, régionales et départementales déterminées par les instances compétentes à ces différents niveaux.

<i>Type d'investissement</i>	<i>Intervention Conseil régional (pour information)</i>	<i>Intervention Conseil général de Loire-Atlantique (pour information)</i>	<i>Intervention Conseil général de Vendée (pour information)</i>	<i>Intervention de l'Etat</i>	<i>Intervention FEP</i>
Economètres (logiciel, formation et équipements associés)	15 % PPC : 20 %	5 % PPC : 10 %	5 % PPC : 10 %		20 % PPC : 30 %
Catalyseurs et modifications techniques améliorant l'efficacité énergétique	15 % PPC : 20 %	5 % PPC : 10 %	5 % PPC : 10 %		20 % PPC : 30 %
Modification de la coque augmentant l'efficacité énergétique ou la sécurité	15 % PPC : 20 %	5 % PPC : 10 %	5 % PPC : 10 %		20 % PPC : 30 %
Installation de bulbes d'étrave ou de stabilisateurs (économie d'énergie ou sécurité)	15 % PPC : 20 %	5 % PPC : 10 %	5 % PPC : 10 %		20 % PPC : 30 %
Diagnostic énergétique lié aux engins, navire ou système propulsif	15 % PPC : 20 %	5 % PPC : 10 %	5 % PPC : 10 %		20 % PPC : 30 %
Remotorisation ou réfection du moteur	10 % PPC : 15 %	0 % PPC : 5 %	0 % PPC : 5 %		10 % PPC : 20 %
Changement de moteurs auxiliaires	10 % PPC : 15 %	0 % PPC : 5 %	0 % PPC : 5 %		10 % PPC : 20 %

<i>Type d'investissement</i>	<i>Intervention Conseil régional (pour information)</i>	<i>Intervention Conseil général de Loire-Atlantique (pour information)</i>	<i>Intervention Conseil général de Vendée (pour information)</i>	<i>Intervention de l'Etat</i>	<i>Intervention FEP</i>
Changement du réducteur	10 % PPC : 15 %	0 % PPC : 5 %	0 % PPC : 5 %		10 % PPC : 20 %
Acquisition de SMDSM (sécurité)	15 % PPC : 20 %	5 % PPC : 10 %	5 % PPC : 10 %		20 % PPC : 30 %
Lutte contre l'incendie (sécurité)	15 % PPC : 20 %	5 % PPC : 10 %	5 % PPC : 10 %		20 % PPC : 30 %
Radeaux de survie (sécurité)	15 % PPC : 20 %	5 % PPC : 10 %	5 % PPC : 10 %		20 % PPC : 30 %
Balises de détresse (sécurité)	15 % PPC : 20 %	5 % PPC : 10 %	5 % PPC : 10 %		20 % PPC : 30 %
Équipements fixes contre le risque de chute en mer (sécurité)	15 % PPC : 20 %	5 % PPC : 10 %	5 % PPC : 10 %		20 % PPC : 30 %
Balises AIS (système d'identification automatique) (sécurité)	15 % PPC : 20 %	5 % PPC : 10 %	5 % PPC : 10 %		20 % PPC : 30 %
Radar asservi au compas et assisté d'un calculateur (sécurité)	15 % PPC : 20 %	5 % PPC : 10 %	5 % PPC : 10 %		20 % PPC : 30 %
Équipements de radio-navigation (amélioration des conditions de travail et sécurité)	15 % PPC : 20 %	5 % PPC : 10 %	5 % PPC : 10 %		20 % PPC : 30 %
Système de surveillance des navires (balises VMS)	15 % PPC : 20 %	5 % PPC : 10 %	5 % PPC : 10 %		20 % PPC : 30 %
Réfection de la coque (sécurité ou économie d'énergie)	15 % PPC : 20 %	5 % PPC : 10 %	5 % PPC : 10 %		20 % PPC : 30 %
Renouvellement du gouvernail et du safran (amélioration des conditions de travail)	15 % PPC : 20 %	5 % PPC : 10 %	5 % PPC : 10 %		20 % PPC : 30 %
Sondeur et radar (amélioration des	15 %	5 %	5 %		20 %

<i>Type d'investissement</i>	<i>Intervention Conseil régional (pour information)</i>	<i>Intervention Conseil général de Loire-Atlantique (pour information)</i>	<i>Intervention Conseil général de Vendée (pour information)</i>	<i>Intervention de l'Etat</i>	<i>Intervention FEP</i>
conditions de travail et sécurité)	PPC : 20 %	PPC : 10 %	PPC : 10 %		PPC : 30 %
Transformation ou réfection du pont supérieur (amélioration des conditions de travail et sécurité)	15 % PPC : 20 %	5 % PPC : 10 %	5 % PPC : 10 %		20 % PPC : 30 %
Couverture du pont supérieur (amélioration des conditions de travail et sécurité)	15 % PPC : 20 %	5 % PPC : 10 %	5 % PPC : 10 %		20 % PPC : 30 %
Passerelle (amélioration des conditions de travail et sécurité)	15 % PPC : 20 %	5 % PPC : 10 %	5 % PPC : 10 %		20 % PPC : 30 %
Portique (amélioration des conditions de travail et sécurité)	15 % PPC : 20 %	5 % PPC : 10 %	5 % PPC : 10 %		20 % PPC : 30 %
Travaux concernant l'installation électrique (amélioration des conditions de travail et sécurité)	15 % PPC : 20 %	5 % PPC : 10 %	5 % PPC : 10 %		20 % PPC : 30 %
Travaux concernant l'installation hydraulique (amélioration des conditions de travail et sécurité)	15 % PPC : 20 %	5 % PPC : 10 %	5 % PPC : 10 %		20 % PPC : 30 %
Habitation et hygiène à bord (amélioration des conditions de travail)	15 % PPC : 20 %	5 % PPC : 10 %	5 % PPC : 10 %		20 % PPC : 30 %
Équipements pour annonce anticipée des apports de production (Immarsal) (amélioration des conditions de travail et sécurité)	15 % PPC : 20 %	5 % PPC : 10 %	5 % PPC : 10 %		20 % PPC : 30 %
Travaux concernant les réservoirs à carburant (sécurité)	15 %	5 %	5 %		20 % PPC : 30 %
Acquisition et installation des treuils, des enrouleurs, de vire filets,	15 % PPC : 20 %	5 % PPC : 10 %	5 % PPC : 10 %		20 % PPC : 30 %

<i>Type d'investissement</i>	<i>Intervention Conseil régional (pour information)</i>	<i>Intervention Conseil général de Loire-Atlantique (pour information)</i>	<i>Intervention Conseil général de Vendée (pour information)</i>	<i>Intervention de l'Etat</i>	<i>Intervention FEP</i>
vire casiers et vire lignes (amélioration des conditions de travail et sélectivité)					
Amélioration de la qualité des produits (projet individuel)	10 % PPC : 15 %	5 % PPC : 10 %	5 % PPC : 10 %		15 % PPC : 25 %
Amélioration de la qualité des produits (projet répondant à un cahier des charges ou élaboré en collaboration avec les acteurs de la commercialisation et de la transformation)	15 % PPC : 20 %	5 % PPC : 10 %	5 % PPC : 10 %		20 % PPC : 30 %
Sondeurs et radars (hors amélioration des conditions de travail et sécurité)	15 % PPC : 20 %	5 % PPC : 10 %	5 % PPC : 10 %		20 % PPC : 30 %
Équipements de manutention, tri et traitement des produits de la pêche (hygiène et qualité des produits)	15 % PPC : 20 %	5 % PPC : 10 %	5 % PPC : 10 %		20 % PPC : 30 %
Remplacement de l'engin de pêche (changement de pêcherie ou sélectivité)	15 % PPC : 20 %	5 % PPC : 10 %	5 % PPC : 10 %		20 % PPC : 30 %
Aménagement pour conservation à bord des captures dont le rejet n'est plus autorisé	15 % PPC : 20 %	5 % PPC : 10 %	5 % PPC : 10 %		20 % PPC : 30 %
Lutte contre les prédateurs	15 % PPC : 20 %	5 % PPC : 10 %	5 % PPC : 10 %		20 % PPC : 30 %
Renouvellement, transformation et réfection de la coque	15 % PPC : 20 %	5 % PPC : 10 %	5 % PPC : 10 %		20 % PPC : 30 %

Tout dossier devra être présenté dans le cadre d'un programme d'investissement de l'entreprise établi pour les 2 ou 3 années suivantes.

La détention à bord d'un DUP (document unique de prévention) est une condition d'attribution des aides pour tout navire comptant plus d'un membre d'équipage. L'absence de DUP rend la demande non prioritaire, le dossier ne sera pas retenu.

Un diagnostic énergétique, répondant au cahier des charges établit suite au diagnostic énergie national fin 2007, est un préalable obligatoire avant tout investissement énergétique.

Les travaux relatifs à la coque (renouvellement, transformation, réfection de la coque ; installation de bulbes d'étrave ou de stabilisateurs) sont éligibles s'ils sont liés à une amélioration de la sécurité ou aux économies d'énergie et une seule fois pour un navire pour l'ensemble de la période de programmation.

Il n'est pas possible de déposer plus d'un projet par année civile.

AXE 1 Mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche communautaire

Article 26 – petite pêche côtière -

Montant minimum d'investissement :

pour une intervention de la Région : à déterminer selon le dossier.

pour une intervention du Département de Loire-Atlantique : à déterminer selon le dossier.

pour une intervention du département de Vendée : à déterminer selon le dossier

Les actions seront financées par l'Etat et la Région dans le cadre du contrat de projets Etat-Région 2007-2013.

La liste énumérée ci-dessous a une valeur indicative. Toute demande d'intervention sera examinée individuellement au regard des règles d'éligibilité communautaires, nationales, régionales et départementales déterminées par les instances compétentes à ces différents niveaux.

Type d'investissement	Intervention Conseil régional (pour information)	Intervention Conseil général de Loire-Atlantique (pour information)	Intervention Conseil général de Vendée (pour information)	Intervention de l'Etat	Intervention FEP
Sécurité	A déterminer selon le dossier	A déterminer selon le dossier	A déterminer selon le dossier	25 %	50 %
Système de collecte électronique des données				25 %	50 %
Qualité des produits				25 %	50 %
Traitement de l'information				25 %	50 %
Innovations technologiques, électivité, protection contre les prédateurs				25 %	50 %

Type d'investissement	Intervention Conseil régional (pour information)	Intervention Conseil général de Loire-Atlantique (pour information)	Intervention Conseil général de Vendée (pour information)	Intervention de l'Etat	Intervention FEP
Plan d'aménagement des ports ou points de débarquement	A déterminer selon le dossier	A déterminer selon le dossier	A déterminer selon le dossier	25 %	50 %
Formation (réglementation des pêches, sécurité)				25 %	50 %
Implication dans les dispositifs de contrôle ou gestion				25 %	50 %
Plan de gestion de la bande côtière, mesures de gestion				25 %	50 %
Gestion durable des zones côtières (GIZC, AMP, Nature 2000)				25 %	50 %

AXE 1 Mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche communautaire

Article 27.2 – aide à l'installation –

Rappel des critères d'éligibilité :

- navire d'une longueur hors-tout inférieure à 24 mètres, âgés entre 5 et 30 ans, disposant d'une licence communautaire de pêche,
- bénéficiaire âgé de moins de 40 ans ayant au moins 5 ans d'exercice de la profession ou disposant d'une formation professionnelle équivalent à cinq ans d'exercice de la profession (certificat de capacité plus 12 mois de navigation),
- devenant pour la 1^{ère} fois propriétaire ou copropriétaire d'un navire de pêche.

Montant des primes : 15% du coût d'acquisition du navire dans la limite de 50 000 €.

La contrepartie au FEP sera apportée par l'Etat jusqu'à épuisement de l'enveloppe nationale prévue dans le cadre du Plan pour une pêche durable et responsable mis en place en 2008. Elle sera ensuite apportée par la Région des Pays de la Loire.

<i>Type d'investissement</i>	<i>Contrepartie nationale</i>	<i>Intervention FEP</i>
	<i>Intervention de l'Etat ou du Conseil régional</i>	
Achat d'un navire d'occasion	7, 50 %	7, 50 %

**AXE 2 Aquaculture, pêche dans les eaux intérieures, transformation et commercialisation
des produits de la pêche et de l'aquaculture**

Article 29 - mesures en faveur des investissements productifs dans l'aquaculture -

Montant minimum d'investissement :

- pour une intervention de la Région : 15 000 € HT sauf moteur propre.
- pour une intervention du Département de Loire-Atlantique : 15 000 € HT sauf moteur propre.
- pour une intervention du Département de Vendée : 15 000 € HT sauf moteur propre.
- pour une intervention du FEP : 3 000 € HT.

Plafonnement des aides pour les projets dont le coût total éligible est supérieur à 300 000 euros :

- pour une intervention de la Région : aide plafonnée à 60 000 € HT par an et par projet.
- pour une intervention du Département de Loire-Atlantique : aide plafonnée à 15 000 € HT par an et par projet.
- pour une intervention du Département de Vendée : pas de plafonnement.
- pour une intervention du FEP : aide plafonnée à 45 000 € HT par an et par projet.

Tout dossier devra être présenté dans le cadre d'un programme d'investissement de l'entreprise établi pour les 2 ou 3 années suivantes.

La liste énumérée ci-dessous a une valeur indicative. Toute demande d'intervention sera examinée individuellement au regard des règles d'éligibilité communautaires, nationales, régionales et départementales déterminées par les instances compétentes à ces différents niveaux.

<i>Type d'investissement</i>	<i>Intervention Conseil régional (pour information)</i>	<i>Intervention Conseil général de Loire-Atlantique (pour information)</i>	<i>Intervention Conseil général de Vendée (pour information)</i>	<i>Intervention FEP</i>
Réduction de l'impact sur l'environnement	20 %	5 %	5 %	15 %
Investissements nécessaires en cas d'épisodes zoonosaires, sanitaires et environnementaux	20 %	5 %	5 %	15 %
Participation au système EMAS	20 %	5 %	5 %	15 %
Acquisition de moyens de production et matériel [matériel de purification et de mise aux normes sanitaires et zoonosaires]	20 %	5 %	5 %	15 %
Lutte contre les prédateurs	20 %	5 %	5 %	15 %
Nettoyeur haute pression	20 %	5 %	5 %	15 %
Filières corps morts en investissements initiaux et	20 %	5 %	5 %	15 %

<i>Type d'investissement</i>	<i>Intervention Conseil régional (pour information)</i>	<i>Intervention Conseil général de Loire-Atlantique (pour information)</i>	<i>Intervention Conseil général de Vendée (pour information)</i>	<i>Intervention FEP</i>
extensions, aussières maîtresses, bouées et drisses)				
Investissement dans le cadre d'une démarche qualité	20 %	5 %	5 %	15 %
Nouvelles techniques d'élevage	20 %	5 %	5 %	15 %
Balisage de sécurité	20 %	5 %	5 %	15 %
Balisage autre	0 %	0 %	0 %	non prioritaire
Aménagement immobilier des entreprises de production, construction et agrandissement, circulation hydraulique	20 %	5 %	5 %	15 %
Achat et construction de chaland	20 %	5 %	5 %	15 %
Acquisition de moyens de production et matériel (matériel d'exploitation tel que récolteuse, cribleuse, trieuse, calibreuse)	20 %	5 %	5 %	15 %
Chariot élévateur motorisé	20 %	5 %	5 %	15 %
Remotorisation de chaland (moteur propre)	20 %	5 %	5 %	15 %
Remotorisation de chaland (hors moteur propre)	0 %	0 %	0 %	non prioritaire
Achat de véhicules terrestres de moins de 3T5 - 1 ^{ère} installation exclusivement -	0 %	0 %	0 %	non éligible
Achat de véhicules terrestres autres	0 %	0 %	0 %	non éligible
Achat d'équipements techniques pour équiper un véhicule terrestre	20 %	5 %	5 %	15 %
Mobilier de bureau et matériel informatique (hors logiciel)	20 %	5 %	5 %	15 %
Commerce de détail partie intégrante de la ferme aquacole	20 %	5 %	5 %	15 %

Il n'est pas possible de déposer plus d'un projet par année civile.

AXE 2 aquaculture, pêche dans les eaux intérieures, transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture
Article 35 - transformation et commercialisation (mareyage)-

Plancher d'investissement : 5 000 € HT.

Financement public maximum :

micro et petites entreprises : 40 %

entreprises moyennes : 35 %

entreprises médianes : 20 %

La liste énumérée ci-dessous a une valeur indicative. Toute demande d'intervention sera examinée individuellement au regard des règles d'éligibilité communautaires, nationales, régionales et départementales déterminées par les instances compétentes à ces différents niveaux.

<i>Type d'investissement</i>	<i>Intervention Conseil régional (pour information)</i>	<i>Intervention Conseil général de Loire-Atlantique (pour information)</i>	<i>Intervention Conseil général de Vendée (pour information)</i>	<i>Intervention Etat (OFIMER)</i>	<i>Intervention FEP</i>
Projet à caractère innovant	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas
Travail en réseau avec halles à marée, traitement de l'information					
Construction ou extension d'établissement (création d'emploi) avec étude d'impact environnemental					
Investissements liés à l'hygiène, la valorisation et la traçabilité					
Actions assurant la protection de l'environnement					
Autre modernisation					

Il n'est pas possible de déposer plus d'un projet par année civile.

**AXE 3 Mesures d'intérêt commun
Article 37 - actions collectives -**

Ces actions sont cofinancées par l'Etat et la Région dans le cadre du contrat de projets Etat-Région 2007-2013.

Groupe 1 : 100 % d'aides publiques : actions à caractère collectif et concerté avéré, bénéficiant à un nombre important et varié d'opérateurs. Notamment actions portées par les structures à caractère interprofessionnel. Pour les études et expérimentations, résultats rendus immédiatement publics.

Groupe 3 : 60 % d'aides publiques : autres actions.

La liste énumérée ci-dessous a une valeur indicative. Toute demande d'intervention sera examinée individuellement au regard des règles d'éligibilité communautaires, nationales, régionales et départementales déterminées par les instances compétentes à ces différents niveaux.

<i>Type d'investissement</i>	<i>Intervention Conseil régional (pour information sous réserve de la décision prise au cas pas cas par l'instance délibérante)</i>	<i>Intervention Conseil général de Loire-Atlantique (pour information sous réserve de la décision prise au cas pas cas par l'instance délibérante)</i>	<i>Intervention Conseil général de Vendée (pour information sous réserve de la décision prise au cas pas cas par l'instance délibérante)</i>	<i>Intervention Etat</i>	<i>Intervention FEP</i>
Préservation des ressources, appui à la pêche et à l'aquaculture durables. Aménagement collectif du DPM. Actions relatives aux équipements et infrastructures de production, de transformation et de commercialisation. Structuration de la profession de la pêche et de l'aquaculture.	Groupe 1 : financement intégral sans autofinancement du porteur de projet : 12,50% Financement avec participation du porteur de projet disposant de fonds publics : participation déterminée au cas par cas Groupe 3 : 10%	Groupe 1 : financement intégral sans autofinancement du porteur de projet : 12,50% Financement avec participation du porteur de projet disposant de fonds publics : participation déterminée au cas par cas Groupe 3 : 10%	Groupe 1 : financement intégral sans autofinancement du porteur de projet : 12,50% Financement avec participation du porteur de projet disposant de fonds publics : participation déterminée au cas par cas Groupe 3 : 10%	Groupe 1 : financement intégral sans autofinancement du porteur de projet : 25% pour la pêche, 55% pour l'aquaculture Financement avec participation du porteur de projet disposant de fonds publics : participation déterminée au cas par cas Groupe 3 : 10%	Groupe 1 : financement intégral sans autofinancement du porteur de projet : 50% pour la pêche, 20% pour l'aquaculture Financement avec participation du porteur de projet disposant de fonds publics : participation déterminée au cas par cas Groupe 3 : 30%

AXE 3 Mesures d'intérêt commun

Article 38 - mesures destinées à la protection et au développement de la faune et de la flore aquatiques -

Groupe 1 : 100 % d'aides publiques : actions à caractère collectif et concerté avéré. Pour les études et expérimentations, résultats rendus immédiatement publics.

Groupe 3 : 60 % d'aides publiques

Les actions seront cofinancées par l'Etat et la Région dans le cadre du contrat de projet Etat Région 2007/2013.

Type d'investissement	Intervention Conseil régional (pour information)	Intervention Conseil général de Loire-Atlantique (pour information)	Intervention Conseil général de Vendée (pour information)	Intervention Etat (DIREN)	Intervention FEP
Installation d'éléments fixes ou mobiles : récifs artificiels, passes à poisson et balises	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas		30 ou 50 %
Zones Natura 2000 : animation					30 ou 50 %
Zones Natura 2000 : plans de gestion et documents d'objectifs					30 ou 50 %
Actions de repeuplement					30 ou 50 %

AXES 3 Mesures d'intérêt commun

Articles 37 - 40 : développement de nouveaux marchés et qualité des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture

Groupe 1 : 100 % d'aides publiques :

actions à caractère collectif et concerté avéré. Pour les études et expérimentations, résultats rendus immédiatement publics.
opérations portées par les interprofessions

Groupe 4 : 40 % d'aides publiques

L'Etat et la Région interviendront dans le cadre du contrat de projets 2007-2013.

Type d'investissement	Intervention Conseil régional (pour information)	Intervention Conseil général de Loire-Atlantique (pour information)	Intervention Conseil général de Vendée (pour information)	Intervention Etat (OFIMER)	Intervention FEP
Amélioration et certification de la qualité des produits, y compris la traçabilité	Au cas par cas	Au cas par cas	Au cas par cas	25 %	50 %
Signe de qualité autre qu'une marque privée				25 %	50 %
Etudes de marché				10 ou 25 %	20 ou 50 %
Développement de nouveaux marchés ou produits				10 ou 25 %	20 ou 50 %

VI. LES MESURES SANS DELEGATION FINANCIERE REGIONALE ET SANS CONTREPARTIE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Article 23 : Aide publique à l'arrêt définitif des activités de pêche par démolition

Plafond d'aides publiques : 100 % FEP / ETAT ; aide : $A \times GT + B$

Barème de base :

Tonnage des navires en GT	A (en euros)	B (en euros)
0-5	0	57 000
5-20	11 007	1 965
20-300	2 930	163 505
300-800	1 770	511 505
800-1000	850	1 247 505
+1000	0	2 097 505

Article 24 : Aide publique à l'arrêt temporaire des activités de pêche au bénéfice des armateurs et équipages de navires de pêche professionnelle

Aide composée de deux parties, l'une relative aux salariés et l'autre relative à l'entreprise de pêche.

Plafond d'aides publiques : 100 % FEP / ETAT.

Article 27.1.a : Appui à la diversification des activités économiques

Compensation socio-économique pour la diversification vers une activité autre que la pêche représentant moins de 50 % du chiffre d'affaires de l'entreprise de pêche.

Plafond d'aides publiques : 100 %.

La prime se compose d'une part fixe couvrant les frais d'étude préalable ou les coûts de formation non encore couverts par un autre fonds européen (FSE ou FEADER) et d'une part variable proportionnelle aux actions à mettre en œuvre dans le cadre de la diversification ou à la période d'investissement où le manque à gagner est significatif.

Article 27.1.c : Appui à la reconversion en dehors de la pêche

Indemnisation en cas de cessation des activités de pêche ou de modification de l'activité de l'entreprise conduisant à ce que les activités de pêche représentent moins de 50% du chiffre d'affaires.

Plafond d'aides publiques : 100 %.

Base d'indemnisation : coût de la formation ou salaire forfaitaire ENIM et salaires minimaux résultant d'accords professionnels.

Article 27.1.d e : Compensation socio-économique pour la gestion de la flotte de pêche communautaire

→ ACR : allocation complémentaire de ressource

→ CAA : cessation anticipée d'activité

Accompagnement des marins privés ponctuellement d'activité du fait de la décision de sortie de flotte du navire.

Les primes sont calculées en fonction des références (annuités de référence, classement catégoriel) du marin concerné.

Article 27 / 37 : Formation

Aide à la formation aux professionnels : participation publique plafonnée à 30 % du coût de la formation.

Aide à la mise en œuvre des formations : participation aux coûts de mise en œuvre et au fonctionnement pour les formations courtes.

Article 30 : Mesures aqua-environnementales

Soutien pour l'utilisation de méthodes de production aquacole contribuant à la protection et à l'amélioration de l'environnement et à la préservation de la nature.

Indemnisation sur la base des pertes de revenu encourues et/ou le surcoût lié à la mise en œuvre de l'action. Le plafond d'aides publiques est fixé à 7 600 euros annuels par exploitation.

Article 31 : Mesures de santé publique

Compensations financières aux conchyliculteurs lorsque la contamination des coquillages due à la présence d'algues toxiques impose, pour protéger la santé humaine, la suspension de leur récolte dans la zone contaminée.

Plafond d'aides publiques : 100 %.

Article 32 : Mesures de santé animale

Prévention des pathologies dans les élevages : programme national de lutte, éradication et surveillance dans l'hypothèse où la situation épidémiologique le justifie.

Plafond d'aides publiques : 100 %.

Article 33 : Pêche dans les eaux intérieures

Promotion de la gestion équilibrée des ressources, la structuration du secteur et la pérennité des entreprises.

Plafond d'aides publiques : 100 % pour les actions dont le caractère collectif et concerté est avéré.

40 à 60 % pour les autres cas.

Article 35 B : Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

Aide à la construction, extension, équipement et modernisation des entreprises.

Plafond d'aides publiques :

micro et petites entreprises : 40 %

entreprises moyennes : 35 %

entreprises médianes : 20 %

Article 39 : Ports de pêche et sites de débarquement

Investissements s'inscrivant dans le cadre du plan régional d'équipement des ports de pêche.

Plafond d'aides publiques : 100 % pour les équipements présentant un intérêt pour l'ensemble de la collectivité des pêcheurs ou acheteurs utilisateurs du port ou de la halle à marée ou pour un groupe homogène et significatif d'entre eux.

60 % pour les investissements qui ne présentent un intérêt que pour une partie de la collectivité des pêcheurs ou des utilisateurs du port ou de la halle à marée.

Article 40 : Développement de nouveaux marchés et campagnes de promotion

Encouragement de l'innovation en matière de produits, développement de nouveaux marchés et aide à la mise en place de démarches qualité, aide à la valorisation des produits.

Plafond d'aides publiques : 100 % pour les actions dont le caractère collectif et concerté est avéré.

40 % pour les autres actions.

Article 41 : Projets pilotes

Encouragement de l'innovation, les nouvelles techniques de production et du transfert de savoirs et des résultats des recherches vers le monde des professionnels.

Plafond d'aides publiques : 100 % pour les actions dont le caractère collectif et concerté est avéré, bénéficiant à un nombre important et varié d'opérateurs.

60 % pour les autres actions.

Article 44-45 : Développement durable des zones de pêche

Participation au développement durable des zones de pêche ou d'aquaculture par des stratégies de développement local proposées par des groupes sélectionnés suite à un appel à projet.

Article 46 : Assistance technique

Aide à la mise en œuvre des actions de préparation, gestion, suivi, évaluation, publicité, contrôle et audit du programme opérationnel.

Plafond d'aides publiques : 100 %.

VII. PROCEDURE D'INSTRUCTION, D'EXECUTION ET DE LIQUIDATION

Demande d'aide

Les directions départementales des affaires maritimes sont les guichets uniques pour le dépôt de toutes les demandes, même celles instruites par l'OFIMER ou la DPMA. Les dossiers respectent les formulaires types et sont déposés en 6 exemplaires (8 pour l'aquaculture) au plus tard 45 jours avant la date fixée pour la réunion de la commission régionale d'investissements à la pêche artisanale et à l'aquaculture et de la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine (CRIPA-COREPAM).

Dans le cadre de projets d'aide à l'investissement, il ne sera pas possible, pour un bénéficiaire individuel, de présenter plus d'un projet par année.

La CRIPA-COREPAM, coprésidée par le préfet de région et par le président du Conseil régional est la commission de programmation des aides du Conseil régional et des Conseils généraux de Loire-Atlantique et de Vendée, de l'Etat et de l'OFIMER. Elle est également l'organisme de pré-programmation des aides FEP.

Les fiches définitives de présentation des projets sont transmises aux membres de la CRIPA-COREPAM 10 jours avant la réunion des commissions.

L'examen des dossiers pour lesquels ces délais n'auront pas été respectés, ou des dossiers incomplets, est repoussé à la CRIPA-COREPAM suivante.

Les projets sont présentés au comité régional de programmation plurifonds (CRP) le plus proche suivant la tenue de la CRIPA-COREPAM.

Eligibilité

Les personnes dont la pérennité financière n'est pas assurée sont inéligibles. L'opération ne doit pas être terminée à la date du dépôt du dossier ; il est rappelé qu'un dépôt de dossier avant tout commencement d'exécution est exigé pour les co-financements.

Une dépense est éligible si elle a été payée entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2015.

Obligations du bénéficiaire

La décision (arrêté ou convention) attributive d'aide FEP précise les délais maximaux de commencement de l'investissement (2 mois) et d'exécution des travaux fixés à 12 à 18 mois sous peine de forclusion automatique.

Toute demande de prorogation doit être justifiée par la complexité du projet ou des circonstances particulières ne résultant pas du fait du bénéficiaire et doit parvenir à la direction régionale des affaires maritimes au mois un mois avant l'expiration du délai initial pour permettre la signature d'une décision modificative. Aucune décision de report ne pourra être prise après les échéances prévues dans la décision initiale.

De la même façon, tout bénéficiaire doit informer le service instructeur dans les plus brefs délais de toute modification du plan de réalisation de son projet. Le préfet de région déterminera les conséquences des modifications sur l'attribution du FEP.

En matière de publicité, le bénéficiaire est chargé d'informer le public de l'aide allouée par le FEP conformément à l'article 32 du règlement communautaire 498/2007 du 26/03/2007 (panneaux d'affichage, plaque explicative, mention sur les documents de contact avec le public, apposition d'autocollant sur le matériel...). Les mesures prises doivent être indiquées et justifiées (photographie) par le bénéficiaire lors de la demande de paiement du solde de la subvention.

L'acceptation d'un financement vaut acceptation de l'inclusion du bénéficiaire sur la liste des bénéficiaires publiée par voie électronique ou autre, avec l'intitulé de l'opération, les montants de l'opération et de l'aide publique allouée.

Les dossiers et documents doivent être conservés jusqu'au 31 décembre 2021.

Liquidation et paiement

Le dossier de demande de liquidation et de paiement est déposé en 6 exemplaires dans les 2 mois à compter de l'achèvement de l'investissement sous peine de forclusion automatique.

Aucune dérogation ne pourra être apportée à cette règle.

Tout dossier incomplet ou inexploitable sera retourné au demandeur.

Tout dossier comportant une aide FEP d'un montant supérieur à 25 000 € doit comporter un rapport d'exécution explicitant le déroulé de l'opération et l'intérêt de la participation du FEP pour son exécution.

Les règles communautaires entraînent le dégagement d'office des sommes non consommées dans les deux ans suivant la décision attributive d'aide.

Rappel de la règle du dégagement d'office

Au 31/12/N+2, les montants engagés qui n'ont pas été l'objet d'une demande de paiement font l'objet d'un dégagement d'office. Cette règle est annuelle et nationale. Elle explique l'importance du respect des délais mentionnés dans les décisions attributives d'aide : les investissements doivent commencer rapidement, les demandes de paiement doivent être déposées dès la fin des investissements, les opérations d'une durée excédant deux ans doivent être découpées par tranche. A défaut de respect des délais, une décision de déchéance de droit sera prise à l'expiration du délai prévu par la décision.

VIII. SITES INTERNET

Les informations relatives à la mise en œuvre du FEP sont disponibles aux adresses Internet suivantes :

<http://www.europe-en-paysdelaloire.eu>

<http://agriculture.gouv.fr>

<http://ec.europa.eu>

<http://www.ofimer.fr>